

RECTIFIANT

Date de préparation de la fiche (mm/dd/yyyy): 12/21/2006

Page 2 de 4

Produits de combustion dangereux

: Oxydes de carbone et d'azote.

SECTION V - DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

- Stabilité / Réactivité** : Stable dans les conditions recommandées et prescrites de manutention et d'entreposage. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
- Conditions de réactivité** : Tenir à l'écart de la chaleur extrême et des flammes.
- Matières incompatibles** : Agents oxydants forts, acides et bases.
- Produits de décomposition dangereux** : Aucun connu, se référer aux produits de combustion dangereux à la Section 4.

SECTION VI - PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES***** Voies d'exposition et effets aigus/chroniques *****

<u>Ingrédients</u>	<u>ACGIH TLV</u>		<u>OSHA PEL</u>	
	<u>TWA</u>	<u>STEL</u>	<u>PEL</u>	<u>STEL</u>
Propylène glycol	*10 mg/m3	P/D	P/D	P/D

*Note: La limite TLV d'ACGIH énumérée ci-dessus pour le propylène glycol est la limite WEEL d'AIHA.

Voies d'exposition : Contact avec la peau; Contact avec les yeux; Ingestion; Inhalation.**Propriétés irritantes du produit**

: Risque d'être légèrement irritant pour les yeux et la peau.

Effets nocifs aigus éventuels

- Inhalation* : Une irritation mineure risque de se développer si exposé à des vapeurs ou brouillards chauffés.
- Peau* : Risque de causer une légère irritation de la peau.
- Yeux* : Un contact direct risque de causer une légère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure une sensation de piqûre et le larmolement.
- Ingestion* : L'ingestion de grandes quantités risque de causer la nausée, le vomissement, la diarrhée ainsi que la dépression du système nerveux central.

Effets chroniques

: Le contact continu ou à répétition avec la peau risque de causer l'assèchement et l'irritation de la peau.

Cancérogénicité

: Aucun des composants sont inscrits comme étant cancérogènes par ACGIH, IARC, OSHA ou NTP.

Effets sur la reproduction

: N'est pas sensé avoir d'autres effets sur la reproduction.

Tératogénicité

: N'est pas sensé être un tératogène.

Mutagénicité

: N'est pas sensé être mutagène chez les humains.

Sensibilisation à la matière

: N'est pas sensé être un sensibilisateur respiratoire ou cutané.

Matières synergiques

: P/D

Conditions médicales aggravées par une surexposition

: Affections cutanées déjà existantes.

SECTION VII - PREMIERS SOINS

- Inhalation** : Transporter immédiatement la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Maintenir au chaud et dans un endroit calme. Obtenir des soins médicaux si les symptômes se développent ou persistent.
- Peau** : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux si les symptômes se développent ou persistent. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Yeux** : En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, demander rapidement des soins médicaux.
- Ingestion** : Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

SECTION VIII - MESURES DE PRÉVENTION

RECTIFIANT

Date de préparation de la fiche (mm/dd/yyyy): 12/21/2006

Nettoyage des déversements : Toutes les personnes mises en cause lors du nettoyage doivent porter un équipement de protection approprié. Enlever toute source d'ignition. Ventiler le secteur du déversement. Arrêter le déversement à la source si cela peut se faire de façon sécuritaire. Contenir et absorber la matière déversée avec un absorbant inerte et non combustible, comme le sable. Placer dans un contenant pour en disposer ultérieurement (voir ci-dessous). Éviter que le produit déversé s'infilte dans les drains, les égouts, les étendues d'eau ou les espaces fermés. Aviser les autorités compétentes tel qu'exigé.

Méthodes pour l'élimination : Manipuler selon les recommandations énumérées ci-dessous. L'élimination incorrecte risque de causer des dommages à l'environnement. Éliminer conformément aux lois sur les déchets dangereux locales, provinciales et fédérales.

*****ÉQUIPEMENT DE PROTECTION*****

Ventilation et mesures d'ingénierie

: Fournir une circulation d'air transversale adéquate. Utiliser une ventilation générale ou à la source pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition recommandées.

Protection respiratoire : Si la limite d'exposition TLV est dépassé, un respirateur homologué NIOSH\MSHA est conseillé.

Protection de la peau : Des gants imperméables doivent être portés quand on utilise ce produit. Obtenir les conseils des fournisseurs de gants.

Protection des yeux/du visage

: Lunettes de sécurité avec les écrans latéraux ou lunettes à coques antiéclaboussures.

Autre équipement de protection


: Un poste de douche oculaire et une douche d'urgence doivent être à proximité du secteur de travail.

*****MANUTENTION ET ENTREPOSAGE*****

Mesures de manutention : Porter un équipement de protection résistant aux produits chimiques durant la manipulation. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Tenir à l'écart des acides et autres matières incompatibles. Ouvrir le bouchon avec précaution. Garder les contenants hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Laver soigneusement après manipulation.

Exigences pour l'entreposage

: Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, loin des sources de chaleur ou d'ignition. Les lieux d'entreposage doivent être identifiés clairement, libres de toute obstruction et accessibles au personnel qualifié et autorisé seulement. Interdiction de fumer dans le secteur. Inspecter régulièrement les contenants pour vérifier s'ils sont endommagés ou s'ils fuient.

Renseignements spéciaux en matière d'expédition					
Informations réglementaires	No ONU	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballag	Étiquettes
le Canada (TDG)	None	Non réglementé.	non réglementé	aucun(e)	
le Canada (TDG) Informations supplémentaires	Aucun(e).				

SECTION IX - RENSEIGNEMENTS SUR LA PRÉPARATION

RECTIFIANT

Date de préparation de la fiche (mm/dd/yyyy): 12/21/2006

Page 4 de 4

Légende :

- ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- AIHA: American Industrial Hygiene Association
- CAS: Chemical Abstract Services
- IARC: International Agency for Research on Cancer
- Inh: Inhalation
- MSHA: Mine Safety and Health Administration
- S/O: Sans objet
- P/D: Pas disponible
- NTP: National Toxicology Program
- NIOSH: National Institute of Occupational Safety and Health
- OSHA: Occupational Safety and Health Administration
- PEL: Permissible exposure limit (Limite d'exposition permise)
- STEL: Short Term Exposure Limit
- TCC: Tagliabue Closed Cup
- TMD: Loi et Règlement sur le transport des marchandises dangereuses au Canada
- TLV: Threshold Limit Values
- TWA: Time Weighted Average
- WEEL: Workplace Environmental Exposure Level
- SIMDUT: Système d'information sur les matières utilisées au travail

Références :

1. ACGIH, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices pour 2006.
2. International Agency for Research on Cancer Monographs, recherche en 2006.
3. Canadian Centre for Occupational Health and Safety, bases de données CCInfoWeb 2006 (Chempendium et RTEC).
4. Fiche signalétique du fabricant.

Date de préparation de la fiche (mm/dd/yyyy)

: 12/21/2006

Préparée par:

The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd.

1265 Fewster Drive

Mississauga, Ontario, Canada L4W 1A2

Phone (905) 625 0311

<http://www.dodgeco.com>

FIN DU DOCUMENT